

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur A. GOFFART

Directeur général

C.C.N. – Rue du Progrès, 80

1035 Bruxelles

V/Réf. : 15/PFD/155742
N/Réf. : avl/ah/sbk-3.1/380
Annexe : x

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Demande de permis unique pour la restauration du Parc Josaphat.
Avis conforme.
(Correspondants : M. H. Vanderlinden, Mme C. Defosse)

En réponse à votre courrier du 25 octobre sous référence, réceptionné le 31 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer qu'en sa séance du 23 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Commission a émis un avis **favorable sous réserve.**

En sa séance du 9/06/2004, avait été amenée à se prononcer défavorablement sur la demande de permis unique. Plusieurs réunions et visites ont ensuite eu lieu en présence des membres-rapporteurs de notre Commission et en collaboration étroite avec les Directions de l'Urbanisme et des Monuments et des Sites. Conformément à l'article 191 du Cobat, les documents résultant de ces entrevues sont actuellement soumis à l'avis conforme de la CRMS.

Celui-ci ne porte toutefois **pas sur les plantations.** Non seulement, les documents à cet égard sont déficients mais cet aspect est, en outre, étroitement lié à la campagne d'abattage d'arbres et de nettoyage des massifs, à réaliser dans les mois à venir et dont l'élaboration des listes de détails est toujours en cours. La restauration du « patrimoine planté », que ce soit les arbres à haute tige, les arbustifs ou les autres plantes, fera donc l'objet d'un avis conforme ultérieur.

1/ Remarques générales

1/xxxxx/ Phasage de l'élaboration des projets et de leur mise en oeuvre

La C.R.M.S. se demande s'il entre toujours dans ses intentions du SPFMT de limiter la première phase de restauration aux sections D à M et de postposer les interventions dans la partie nord à une phase ultérieure.

Elle estime que la restauration par phases du parc ne peut empêcher une approche globale du projet-même de restauration. A cet égard, elle attire l'attention sur la problématique de l'avenue Van Vollenhoven.

Dans ces avis précédents, la Commission avait insisté pour que l'on examine les conséquences entraînées par le changement du statut de l'avenue et de la structure urbaine au niveau local. Aujourd'hui, ces questions deviennent d'autant plus pressantes puisque le S.P.F.M.T. lance le projet de restauration du stade du Crossing. A l'examen de l'avant projet il est apparu que la principale modification consiste à déplacer l'entrée principale du stade vers l'avenue Bertrand, dans l'axe de l'avenue Van Vollenhoven.

Aux conséquences évidentes de la rénovation du stade sur la partie nord du parc s'ajoutera donc l'impact sur le tissu urbain environnant. A cet égard, le réaménagement de l'avenue Van

Vollenhoven consiste un défi important sur le plan patrimonial aussi bien qu'urbanistique auquel le projet actuel ne donne malheureusement pas de réponse. Consciente du fait que la situation découle du phasage des projets Beliris, et pour ne pas retarder la restauration du parc, la Commission approuve le réaménagement de l'avenue Van Vollenhoven. Néanmoins, elle reste ouverte à toute adaptation du projet, notamment par rapport à l'avenue Van Vollenhoven, destinée à renforcer la cohérence du site classé par rapport à l'ensemble des installations sportives, situées dans sa partie nord.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'inclure le projet de rénovation de la Laiterie et des toilettes (dont on aménage les pourtours) dans le projet de mise en valeur globale du site classé. Il semble en effet peu raisonnable de programmer une nouvelle phase de travaux (nécessitant une nouvelle vague de remise en état des chemins et pelouses) peu après la clôture de la restauration. La Commission plaide pour que la Commune et le SPFMT trouvent à ce sujet un terrain d'entente qui ne pénalise pas les usagers.

1/a/ Plan de gestion et d'entretien

Malgré les remarques récurrentes émises par la C.R.M.S. dans le cadre de plusieurs projets de restauration d'importants parcs bruxellois, le dossier actuel ne donne pas de réponse au problème de l'entretien du site. Ce point avait pourtant été explicitement soulevé dans l'avis que la C.R.M.S. avait émis le 15/10/03 sur l'avant-projet de restauration.

Or, l'état actuel des sculptures, des ouvrages d'art et des constructions met en évidence un déficit d'entretien permanent, malgré les réels efforts effectués par le service des espaces verts de la commune. L'état des plantations et du système hydraulique témoigne de la même carence de moyens d'entretien alloués aux sites. Aussi longtemps que ce volet fondamental n'est pas assuré, il est prématuré d'investir dans une campagne de restauration aussi ambitieuse. Le projet risque en effet d'être voué à l'échec à moyen et à long terme s'il n'est pas adapté aux ressources humaines et financières disponibles et s'il n'est pas assorti d'un plan de gestion réaliste.

Au SMS de veiller sur l'entretien

La CRMS demande à la D.M.S. d'être très attentif au

Pour les sculptures le dossier contient des conseils et des fiches d'entretien aussi bien pour l'entretien des bronzes que des éléments en marbre et en pierre (vois point xxxx, restauration des sculptures). A condition que l'échange de ces informations entre les auteurs de projet, le S.P.F.M.T. et la commune soit organisé de manière adéquate, cette démarche est exemplaire et mérite, dans la mesure du possible, d'être élargi aux autres aspects des dossiers.

EST-CE QUE LA CRMS MAINTIENT SA REMARQUE SUR L'ENTRETIEN DANS CE STADE-CI D.U. PROJET???

1/b/ La motivation du projet par rapport aux documents historiques

Un plan à grande échelle du paysagiste Edmond Galoppin a été retrouvé dans les archives communales. Il semble avoir été retenu comme un des principaux plans de référence pour la restauration de la partie concernée du parc. Il est donc souhaitable qu'une copie à grande échelle de ce plan soit jointe au dossier. Le 15/10/03, la C.R.M.S. avait demandé de le lui fournir dans les meilleurs délais et de ne pas attendre la remise de la demande de permis unique. Elle doit constater qu'il n'en a rien été. Il en va de même pour les plans du mini-golf créé par R. Pechère ainsi que pour d'autres documents qui auraient pu servir à élaborer le projet de restauration. Seul un extrait du plan du réseau de chemins vicinaux datant de 1914 a effectivement été mis en relation avec le projet. Ceci a contribué à l'évolution positive du projet de remaniement de l'avenue Van Vollenhoven.

1/c/ L'ampleur de certaines interventions prévues

Bien que l'ampleur des travaux semble avoir diminué par rapport à l'avant-projet, la demande de permis unique porte toujours sur la création de nouveaux chemins, le remodelage des pelouses, des travaux de drainage et des interventions au niveau des plantations et des berges. La Commission demande d'opter systématiquement pour une intervention minimale dans le site classé.

Les interventions sont revues à la baisse et la mise en oeuvre proposée semble acceptable.

DIFFICILE À MESURER SI TOUS LES DÉBLAIS / REMBLAIS SONT JUSTIFIÉS, NOTAMMENT AU NIVEAU DE LA PELOUSE LAMBERMONT / VAN VOLLENHOVEN. EN TOUS CAS, LES QUANTITÉS REPRISSES AU MÈTRÉ SONT IMPRESSIONNANTES (27/7 : 10.860 M³ DE DÉBLAIS AU TOTAL).

Attention ! 2000 mètres courants de drainage sont prévus (69/70 p. 13-14) cet éléments n'est que très partiellement localisés sur les cartes. Ces tranchées devraient être additionnées aux interventions reprises sur la carte globale relative à l'hydrologie

2/ Plantations

La liste des 3215 arbres examinés est identique à celle soumise précédemment à la C.R.M.S. et sur la base de laquelle une première série d'environ 150 arbres a été désignée pour abattage urgent, de commun accord avec la D.M.S. et la D.U., et à la suite de plusieurs enquêtes sur le terrain. Cette première campagne d'abattage a eu lieu en automne dernier.

En revanche, le reportage photographique reprend plusieurs centaines d'arbres à abattre dont aucun ne correspond à ceux du reportage précédent. Il s'agit d'une nouvelle proposition et d'une deuxième phase du projet de remise en valeur des plantations. Comme pour la première phase dite « de nettoyage », les décisions d'abattage doivent être prises à la suite d'une deuxième visite des lieux en présence des représentants de la D.M.S., de la D.U. et de la C.R.M.S. Ces décisions seront d'autant plus délicates qu'il ne s'agit plus seulement de les fonder sur des critères d'état de santé, mais qu'il faudra prendre en compte les données historiques et les options esthétiques propres à l'architecture des jardins et du paysage. Pour l'instant, elles ne sont énoncées qu'au niveau des principes.

Dans l'attente d'une nouvelle visite des lieux, la C.R.M.S. émet les remarques suivantes sur les propositions d'abattages et de plantations, que ce soit par rapport aux arbres ou aux massifs arbustifs.

De manière générale, les propositions d'abattage d'arbres de petite ou de moyenne taille semblent acceptables pour autant qu'il s'agisse d'arbres plantés sans rapport avec le plan d'aménagement d'origine (rejets spontanés, sujets sans avenir). L'abattage des sujets plus importants devra faire l'objet d'une évaluation sur place, comme par exemple l'abattage d'un des trois frênes situés à proximité du pigeonnier ou le dégagement de l'île située dans l'étang n° 1.

La première campagne de restauration et la disparition (inévitabile) de quelques beaux sujets démontrent, en effet, l'importance des plantations situées en lisière du parc. La Commission s'interroge dès lors sur le dégagement des perspectives depuis le parc vers les avenues des Azalées et Eisenhower. Autant l'éclaircissement des masses végétales

à l'intérieur du parc contribuera à sa mise en valeur, autant il est important d'en conserver le caractère arboré par rapport à l'extérieur.

La Commission s'étonne dès lors qu'aucune proposition de replantation n'ait été jointe au dossier excepté pour les berges et les rocailles. Certains arbres arrivés à maturité devront être abattus à court ou à moyen terme. La Commission demande donc de prévoir un plan de régénération des grands arbres. Par ailleurs, les propositions de plantation des massifs arbustifs sont peu concrètes, tout comme celles des parterres de fleurs. Des renseignements à ce sujet, ont-ils été trouvés en archives ? Qu'est-ce qui est proposé concrètement ? Cet aspect serait-il laissé à l'appréciation du service des plantations de la commune ?

La Commission demande de regrouper toutes les propositions de replantation sur un plan global du parc; elles devront être dûment motivées et argumentées.

LES CONCLUSIONS DE L'EXAMEN SUR PLACE DES ABATTAGES D'ARBRES NE SONT PAS INCLUSES A LA PRESENTE DEMANDE – RESTE A FAIRE. CETTE REMARQUE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE RESERVE DE L'AVIS CONFORME. IL INCOMERA A LA D.M.S. ET A LA D.U. D'EFFECTUER LE CONTROLE FINAL.

QUEL EST L'AVIS DES RAPPORTEURS CONCERNES SUR LE SCHEMA DE PLANTATION REPRIS A LA PAGE 22 DU CARNET DES DETAILS ???

Les travaux d'abattages ne sont donc pas repris au mètre ; par ailleurs, celui-ci prévoit :

- point 90-101 : plantation de 24 arbres à haute tige : **EST-CE REPRESENTATIF ???**
- point 103 : 130.000 m³ de débroussaillage
- points 109 et suite : les replantation sont exprimées en m², toutes espèces mélangées : **EST-CE NORMAL**
- point 196 / 38 700 mct de fascines

3/ Les cheminements et les revêtements de sol

Différentes liaisons internes seront créées pour assurer la continuité de la promenade. La C.R.M.S. ne s'oppose pas à ce principe. Elle demande toutefois d'être attentif à l'échelle des nouveaux chemins par rapport aux sentiers historiques.

Les reprofilages des chemins existants devraient se référer au plan Galoppin. C'est notamment le cas pour les interventions suivantes :

l'aboutissement des chemins autour du kiosque (projet inchangé),

l'aboutissement du chemin menant vers l'avenue des Azalées (nouveau projet),

l'entrée '1914', !

la boucle à travers les rocailles (maintien de la situation existante).

3/a/ Nouveau chemin vers la Laiterie

OK, il a été abandonné

3/b/ Chemin permettant le bouclage de la promenade de fond de vallée

La Commission ne s'était pas opposée au principe de cette intervention mais elle avait demandé d'éviter la bifurcation de chemins et de se limiter à la création d'un petit sentier pour raccourcir la promenade.

Pour se conformer à cette demande, le tracé du nouveau sentier s'est donc limité au passage situé entre la grande volièrre et le massif de houx qui sera maintenu. Le chemin épousant la pente a également été abandonné.

Cette nouvelle proposition constitue une amélioration par rapport au projet initial si ce n'est que la largeur du nouveau chemin longeant la volière n'a été à peine réduite (cette largeur semble motivée par l'emprunt du chemin par les PMR). Par contre, la largeur de la boucle menant vers la cascade reste inchangée

EST-CE QUE CELA REND LA NOUVELLE SOLUTION ACCEPTABLE POUR LA COMMISSION ???

3/c/ Chemin sauvage à hauteur des ifs n° 1268-1275

Ce projet n'est illustré par aucun plan de détail. La création d'un passage semble d'ailleurs uniquement motivée par la présence d'un escalier (appartenant au parcours de santé ?) Ce nouveau passage n'améliorerait pas la situation existante : mieux vaudrait supprimer tout passage perpendiculaire au ruisseau.

EST-CE QUE LA CRMS MAINTIEN CETTE IDÉE ET REFUSE-T-ELLE CE CHEMIN ???

Mise en œuvre de pavés autour du mobilier en ciment armé

Il est prévu de restaurer l'ensemble des quatre bancs et de la table situés au bord du chemin menant de l'Elagueur vers les toilettes. Selon les nouveaux plans, on y prévoit également la plantation d'une haie basse (**ESPÈCE PAS PRÉCISÉE – À VÉRIFIER**) et la mise en œuvre d'un sol pavé. La CRMS estime que la mise en œuvre de pavés est incompatible avec le caractère rustique du mobilier et elle demande d'abandonner cette mise en scène trop prononcée (abandonner haie et pavés).

4/ La restauration des berges

Les sondages préalables ont permis de déterminer un système de construction antérieur des berges. Celles-ci étaient constituées d'un coffrage perdu (pieux en bois) rempli de blocage et d'un béton maigre (mortiers, pierres, brique) couvert par un couvre-mur en béton ou en pierre naturelle. A la suite de problèmes d'érosion influant sur sa stabilité, cette structure a été renforcée par endroits soit par un deuxième coffrage du même type, soit par un empierrement jouant le rôle de contrefort.

Lors d'une réunion informelle avec le bureau d'étude, la Commission avait suggéré de remplacer les berges défectueuses par une structure du même type. Actuellement, il est prévu, pour l'ensemble du périmètre des trois étangs, le remplacement pur et simple des coffrages existants par un muret de moellons de grès quartzitique sur semelle de béton armé - avec couvre-mur de pierre bleue, système d'ancrage dans les terres (barbacanes) et tiges d'acier inoxydable verticales destinées à assurer la solidarité des 3 premiers niveaux de moellons. Des barbacanes posées dans un massif de sable drainant assureraient l'équilibre hydraulique. La profondeur totale du dispositif serait doublée par rapport à la situation existante.

Il s'agit là d'une technique lourde et très coûteuse. La C.R.M.S. s'interroge quant à la possibilité de mettre en œuvre une technique plus légère permettant la restauration à l'identique là où c'est nécessaire.

La Commission déplore qu'une recherche historique n'ait pas recoupé les résultats des sondages. L'âge des coffrages et le fait de savoir s'ils sont ou non d'origine paraît, en effet, constituer un élément intéressant. Dans l'état actuel du dossier, le changement structurel et la modification d'aspect des berges suite à l'utilisation de la pierre bleue pour les couvre-murs n'est motivé par aucun état historique du parc. La mise en œuvre de la pierre n'est d'ailleurs pas détaillée dans le projet (problème des courbes, calepinage).

Toujours pas de recherches historiques mais bien une nouvelle proposition : coffrage en bois d'azobé composé de pieux de dimensions 6 x 6 x 200 cm contre lesquels se fixeraient des lattes en azobé également. Les pieux seront espacés de 50 cm. Ce coffrage serait rempli de béton poreux

afin de rendre le mur perméable et de garantir un bon équilibre hydraulique. Les couvres mur seraient en pierre naturelle d'une épaisseur de 15 cm et du même type que les pierres qui sont en place actuellement.

AVIS DE LA CRMS SUR CETTE PROPOSITION ???

L'ON PREVOIT UNE MISE EN ŒUVRE MANUELLE. PEUT-ON ENFONCER DES PIEUX DE 2 M MANUELLEMENT ???

M. Tanghe s'interroge sur la motivation par rapport à l'évolution historique du parc

D.M.S. demande de confirmer cette option dans le c-d-ch

5/ Le système hydraulique

Une analyse du réseau hydraulique du parc a été menée en décembre 2003. Des investigations et des indications des services communaux responsables pour l'entretien du parc, émanent les propositions suivantes :

5/a/ Canalisations reliant les étangs, moines et déversoirs

L'ensemble des canalisations reliant les trois étangs doivent être remplacées. Elles le seront par des tuyaux de polypropylène. Sur les cinq moines de sortie à construire, trois remplaceront des ouvrages existants à démolir et deux sont nouveaux. En outre, un déversoir est à construire.

Les liaisons entre les étangs 1 et 2 et celle entre la source et l'étang 3 sont assez courtes et représenteront des travaux de terrassement limités. En revanche, la réfection de la liaison entre les étangs 2 et 3 aura une incidence non négligeable sur le parc puisque les pelouses seront défoncées sur une distance de 200 m et que les travaux sembleraient porter atteinte aux racines d'un certain nombre d'arbres. Ces travaux semblent pourtant inévitables et sont acceptés par la C.R.M.S. pour autant que la mise en oeuvre des interventions soit détaillée et pour autant que toutes les précautions soient prises pour sauvegarder les plantations et les rocailles d'un des moines difficile à localiser sur plan (voir photo p. 5 de la notice).

Tel que demandé, un plan d'ensemble des interventions a été fourni ainsi que la déclaration que les travaux seraient réalisés manuellement. Comme énoncé ci-dessus, la CRMS s'interroge également sur les interventions nécessitées par la mise en œuvre des dispositifs de drainage (2 km (sic) au total).

M. Tanghe s'interroge sur l'importance des tranchées (1,5 de large) (D.M.S. idem) si c'est inhérent aux interventions manuelles, ne vaudrait-il pas mieux utiliser une petite pelleuse ??

D.M.S. demande de situer les tranchées autant que possible sous les chemins

5/b/ Boucle de retour pour l'alimentation des étangs.

L'alimentation des étangs en circuit fermé ne fonctionne plus en raison de la défectuosité de la pompe qui l'actionne. Celle-ci sera remplacée, de même que les 200 premiers mètres de la canalisation qui forment le retour entre la pompe et la cascade. Cette partie de la conduite, aujourd'hui en acier, de 76 mm de diamètre et en mauvais état, sera remplacée par un tuyau en polyéthylène du même type que celui existant sur la majeure partie du tracé. L'ouvrage d'art abritant la pompe sera également remplacé dans le souci d'une meilleure intégration à l'environnement du parc.

D.M.S. demande de connaître l'aspect de l'abir de la pompe

L'incidence des travaux de renouvellement des 200 m de conduite se traduira par le défonçage des chemins asphaltés. Même si le principe de cette intervention semble acceptable, la Commission ne peut approuver les travaux à défaut d'une information plus détaillée sur la mise en œuvre de cette partie du projet.

OK, travaux seront réalisés manuellement (ou du moins sans engins) M. Tanghe : largeur excessive pour des tuyaux de 6 cm de diamètre

5/c/ Le curage des étangs

D'après les analyses, seules les boues de l'étang le plus en aval sont légèrement plus polluées que la normale. La Commission demande des explications à ce sujet car l'étang n° 2 était réputé pour ses odeurs nauséabondes et l'aspect douteux de ses eaux, du fait qu'il recevait des rejets d'égout.

PAS DE REPOSE– EST-CE-QUE LA CRMS MAINTIENT CETTE QUESTION

Les boues pompées à l'aide d'un engin flottant seraient stockées et décantées temporairement dans la plaine du tir à l'arc. Cette proposition est inacceptable aussi longtemps que rien n'est dit quant au traitement des eaux issues de la décantation et à la remise en état de la pelouse après l'évacuation des boues. **M. Tanghe réitère cette remarque**

OK, boues stockées dans conteneurs à l'entrée Van Vollenhoven

D.M.S. demande de moduler l'implantation des containers et de réaliser ces travaux dans une première phase des travaux

5/d/ le lagunage de l'étang n° 3

La Commission s'interroge sur la pertinence de cette intervention vu l'importance des travaux de remise en état du système hydraulique. D'ailleurs, le lagunage n'entre pas dans l'esthétique de ce type de parc. La Commission ne peut donc l'approuver, d'autant que sa mise en œuvre n'est pas explicitée par des plans.

OK, abandonné

5/e/ Le ruisseau issu de la fontaine d'Amour

Le projet prévoit un curage manuel des boues jusqu'à la cuvette en béton existante ainsi que la canalisation des eaux du ruisseau vers l'étang n° 3 pour éviter de les perdre dans le collecteur. Ces travaux n'appellent pas de remarques particulières de la Commission qui prend bonne note du fait que la proposition de reprofilage du ruisseau a été abandonnée. La Commission s'interroge toutefois sur les origines de la cuvette en béton. **M. Tanghe réitère cette remarque**

5/f/ Les avaloirs.

Il est question de la mise en place de nouveaux avaloirs le long des nouveaux sentiers en projet et du remplacement d'avales en mauvais état le long du réseau des sentiers existants (point 7). Le projet reste muet sur l'état des canalisations dans lesquelles ils débouchent, alors que le démontage et le remplacement du réseau d'égouttage existant étaient prévus dans les premiers documents soumis à la C.R.M.S. La Commission demande des précisions à cet égard. **M. Tanghe s'interroge sur l'état des égouts et sur l'importance des tranchées**

5/g/ Les fontaineries

La Commission demande plus de renseignements sur la mise en œuvre de ce point (plans et détails techniques).

Plans techniques à fournir

En conclusion, toutes les interventions sur le plan hydraulique devront être localisées sur un plan du site afin d'évaluer leur impact réel. Les travaux d'égouttage devront également tenir compte de la reconstruction et de la rénovation de l'ensemble de la Laiterie.

OK POUR LE PLAN GLOBAL MAIS PAS DE DECISION PAR RAPPORT A LA LAITERIE

6/ Restauration et remise en valeur des sculptures

VOIR L'AVIS DE MARJAN BUYLE

Comme demandé par la C.R.M.S. dans son avis du 15/10/03, le programme de restauration et de remise en valeur des sculptures a été réalisé en collaboration avec un restaurateur agréé et l'ensemble des sculptures sera conservé dans le parc même. Cependant, le dossier actuel ne permet pas à la C.R.M.S. d'évaluer l'ensemble du projet de restauration. Elle ne peut donc l'approuver dans l'état actuel.

La Commission plaide pour une approche plus délicate et prudente du projet de restauration des sculptures. Le nettoyage en profondeur des sculptures et des socles, tel que proposé, semble exagéré dans la mesure où les œuvres d'art sont intégrées dans un site vert. L'aspect « neuf et propre » ne pourra jamais être l'objectif de cette entreprise. Les sculptures supportent une certaine patine due au temps qui leur confère un charme indéniable et une réelle cohérence qui cadre avec le parc historique. L'enlèvement des mousses et des algues pourrait être utile pour autant que ces travaux contribuent à la conservation des œuvres d'art mais il n'est toutefois pas toujours indispensable sur le plan esthétique. La C.R.M.S. demande de donner à ce traitement un caractère préventif.

Il est proposé de procéder au nettoyage des éléments en pierre par un micro-nettoyage. S'agit-il d'un micro-sablage ? Pourquoi ne pas envisager des procédés plus légers comme le nettoyage à l'eau ou au moyen de solvants ou de compresses ? Le degré d'intervention préconisé devra être précisé pour chaque sculpture.

Dans son avis précédent, la Commission demandait de limiter le démontage des sculptures au strict minimum car la pratique démontre que tout démontage augmente le risque de dégâts, et elle conseillait de restaurer les sculptures in situ (dans la mesure du possible). Le point (05)161 du cahier des charges porte sur le démontage de 8 sculptures pour les transporter en atelier (Maternité, Cendrillon, Borée, Eve, l'Elaguer, Galoppin et Bertrand, de Tière, la pâque des Carabiniers). Quelles sont les raisons de cette intervention ?

La C.R.M.S. prend acte du fait que certaines options assez radicales aient été abandonnées par rapport à la demande initiale. Il s'agit des options suivantes :

- la reconstruction du médaillon en bronze de Léon Frédéric,
- la mise en œuvre d'une dorure à la feuille sur la sculpture de Borée,
- la reconstitution de la tête disparue de la statue du mémorial à Georges Eekhoud.

Ces interventions n'auront donc pas lieu.

En conclusion, toute option de restauration devra se fonder sur un diagnostic des désordres constatés (état de conservation, pathologies, causes des dégâts, ...). La Commission demande de joindre au dossier, la description de l'état de conservation de chaque sculpture (matériaux utilisés, état et pathologie des matériaux, les dégâts et leurs causes, les traitements requis pour une meilleure conservation, les traitements éventuels pour améliorer l'aspect esthétique). Des renseignements devront également être fournis sur la méthodologie des interventions, notamment en ce qui concerne les procédés de nettoyage. Ce travail devra être réalisé par des restaurateurs spécialisés dans les différentes disciplines (bronze, pierre, rocailles, béton).

7/ L'amélioration des abords des statues (document P.40 – 21/10/2005)

Les propositions appellent les remarques suivantes :

- Léon Frédéric : l'abattage des 3 ifs situés à l'arrière de la stèle semble justifié. Il ne peut toutefois pas être accepté sans proposition de replantation permettant de cadrer la stèle commémorative.
- La Maternité : quel est le nouvel environnement prévu ?
- Le mémorial à Philippe Baucq : des plantes grimpantes seraient plantées autour de la statue. La Commission demande des précisions à ce sujet (type de plantes, scénographie).
- Mémorial à Eugène Canneel : la C.R.M.S. prend bonne note que le mémorial sera conservé in situ. Des esquisses de mise en valeur figurent dans le carnet de détails (haies formelles ou arbustes). Est-il prévu de les mettre en oeuvre ? Si oui, les plans sont à détailler.
- L'élagueur : aucune proposition de plantation n'est faite portant sur le massif entourant la statue. Quant au projet d'installer des bancs, il doit s'intégrer dans le projet global de mobilier urbain (motiver la pertinence du nombre élevé de bancs à proximité du pont, modèle, ...)
- Henry Weyts : la Commission ne peut approuver l'abattage pur et simple des deux ifs implantés de part et d'autre du mémorial. Elle demande s'il est possible de les conserver moyennant un élagage ou s'il faut envisager leur replantation.
- Cendrillon : actuellement, l'on découvre cette statue en se dirigeant vers la vallée depuis le kiosque. Dans le sens inverse, la perspective sur la statue est masquée par la présence de l'arbre n° 1256. La Commission s'interroge dès lors sur la proposition de retourner la statue de 180°. Elle propose de se limiter à améliorer son contexte.
- Nestor de Tière: l'abies peut être abattu mais ne serait-il pas préférable de conserver les deux autres arbres au lieu d'en abattre un sur deux ? **D.M.S. demande une taille légère des deux arbres**

Les propositions appellent les remarques suivantes :

- Ernest Cambier : est-ce judicieux d'abattre les grands arbres qui séparent le monument du parc ? Est-ce que les Tilia palissés proposés en remplacement ne demandent pas un entretien trop intensif ? **acceptable selon DMS**
- Léon Frédéric : l'abattage des 3 ifs situés à l'arrière de la stèle semble justifié. En remplacement, la création d'un parterre de Vinca minor est proposée ainsi que la plantation d'une haie de charme à l'arrière du monument. Comment le charme se comporte-t-il sous les arbres qui subsistent ? Est-ce que la haie ne demande pas un entretien trop intensif ? **abattage acceptable selon DMS**
- Mémorial à Eugène Canneel : la C.R.M.S. prend bonne note que le mémorial sera conservé in situ. Conformément à une des esquisses de mise en valeur joint au dossier initial, l'option est prise d'entourer le monument d'une haie. Le choix s'est porté sur une haie de charme de 1 m de haut. Est-ce qu'il s'agit d'une esquisse d'origine ? Si oui, que-ce qui motive le remplacement d'une haie persistante prévue dans l'esquisse par une haie de charme, pourquoi celle-ci aura une hauteur de 1 m alors qu'elle n'aurait que 60 cm de haut selon l'esquisse ? Quelles plantations sont prévues dans les parties faisant partie intégrante du monument ?
- L'élagueur : qu'est-ce qui est entendu par la proposition plantation qui est faite qui est faite pour entourer la statue (*faire évoluer vers plantation de type clairière*)
- Cendrillon : Le monument serait entouré d'un massif d'Euonymus fortunei **EST-CE UNE PROPOSITION ACCEPTABLE ???**
- Eve et le serpent : des plantes tapissantes (**LESQUELLES ???**) autour du monument. Est-ce réaliste au vu de l'implantation sous un arbres à haute tige ?

8/ Les ponts et fabriques et la zone des rocailles

Cette entreprise est difficile à évaluer à ce stade du projet bien que le dossier soit annoncé par le demandeur comme étant un dossier d'exécution. La Commission demande de lui soumettre un dossier de restauration complet documenté et argumenté pour chaque ouvrage. Actuellement, les plans sont très schématiques et globaux. Ils ne

permettent ni à la C.R.M.S., ni aux entreprises désignées pour exécuter les travaux, d'évaluer la complexité et l'étendue des interventions. La C.R.M.S. demande donc de compléter ce dossier, notamment sur les points suivants :

- art(01)11 - installation de chantier : un plan général doit stipuler l'organisation du chantier dans le parc et en bordure ;
- les articles (03) - études préliminaires : ces études, à réaliser par les entrepreneurs, doivent définir les choix patrimoniaux et les grandes options sur le plan technique. La Commission souligne que ces décisions incombent aux auteurs de projet ! Les études à réaliser par l'entreprise devront se limiter à des choix techniques ou de dimensionnement sans effets sur les principes de restauration ou de mise en œuvre.
- Les articles (03) attribuent également aux entreprises la réalisation des relevés des éléments à remplacer et à restaurer. Comme pour le point précédent, le travail de l'entrepreneur devrait se limiter aux mesurages des détails et des pièces. La mise sur plan des principes de construction incombe aux auteurs de projet. Elle doit précéder la demande du permis unique et la mise en adjudication ;
- (art04)25 : la reconstruction à l'identique des ponts ne semble pas fondée sur une analyse de la pathologie. Il est prévu de réaliser cette analyse au moment des démolitions, alors qu'elle devrait éclairer les architectes sur le bien-fondé des solutions à retenir (restauration ou conservation).
- Des travaux dont l'étendue et la nature seraient déterminées pendant le chantier (suite à des sondages), sont, au niveau du métré, transmis en forfait global. De quelle manière les entreprises peuvent-elles calculer les montants pour ce type de travaux ?
- art(07)212 : le nettoyage à l'eau sous haute pression des murs, rocailles, moellons, ... se ferait sous une pression de 10 Mpa . La Commission demande d'intervenir de manière plus douce et de réduire la pression.
- art(48)133 peinture sur béton sculpté: Il est prévu de mettre en œuvre une peinture à l'huile et alkyde. Cette proposition semble peu probable. A ce jour, les analyses n'ont pas été effectuées et les couleurs ne sont pas déterminées.
- la C.R.M.S. demande des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre des mortiers d'origine et sur ceux qui sont proposés pour la restauration des éléments en béton sculpté.

Le dossier prévoit des modifications aux bâtiments, ponts, abris, etc. sans que ces propositions soient systématiquement motivées. Dans d'autres cas, comme pour la fermeture des garde-corps des ponts par des treillis en inox, les solutions ne peuvent être évaluées en l'absence de détails d'exécution.

Félicitations pour les rocailles. OK pour les autres constructions, y compris pour le traitement de la serre. Les options d'intervention énoncées dans a notice complémentaire sont acceptables mais le cahier des charges reste à faire (voir aussi la remarques reprises plus loin) **L'ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES ADAPTE AINSI QUE LE CONTROLE PAR LA D.M.S. DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RESERVE DE L'AVIS CONFORME**

ABORDER LE PROBLEME D.U. REMPLACEMENT DES DEUX PONTS EN CIMENT ARME ET D.U. REMPLACEMENT DU PONT EN PIERRE PAR UN PONT EN BOIS

9/ Les abris

Nonobstant les remarques sur les cahiers de charges relatifs à la rénovation / restauration des diverses constructions, la C.R.M.S. se réjouit de leur maintien. Elle confirme néanmoins sa remarque du 15/10/03 sur l'affectation du Bollewinkel qu'elle demande d'utiliser comme point de vente et d'information. La Commission demande également de ne pas l'assortir d'une terrasse.

Pas encore de nouveau cahier de charges mais la notice complémentaire énonce des options de restauration acceptables

10/ La zone du tir à l'arc.

La Commission prend bonne note du fait qu'aucune construction pas plus que de nouvelles entrées ne seront ajoutées au sommet de la grande pelouse et que le mémorial à Canneel sera conservé à l'endroit existant.

11/ Le réaménagement de la zone de l'avenue de l'Ambassadeur Van Vollenhoven

Une nouvelle proposition consiste à récalibrer l'avenue Van Vollenhoven pour assurer une liaison nord-sud du parc, indépendante des promenades. Le nouveau tracé sera uniquement affecté aux piétons et aux cyclistes. La voirie longeant le mini-golf verrait sa largeur actuelle réduite de moitié et comprendrait un trottoir et une piste cyclable asphaltés et différenciés par une bordure en pierre bleue de 15 cm de haut. Cette voirie serait séparée du parc par une nouvelle haie à planter (hauteur de 1.20m). Au sein du parc proprement dit, le tracé du 'chemin parallèle' serait revu et des liaisons seraient créées avec la nouvelle entrée de l'avenue Bertrand au nord et 'l'entrée 1914'.

La Commission demande de poursuivre les recherches sur les points suivants.

Aucune proposition n'est faite à propos de l'aboutissement de la perspective depuis le boulevard Lambermont vers l'avenue Louis Bertrand. La demande actuelle affirme, au contraire, la volonté de dégager les vues depuis le point culminant du parc. Non seulement l'on prévoit d'abattre les arbres d'alignement de l'avenue Van Vollenhoven, mais également la majeure partie des pins plantés en lisière du mini-golf (voir les remarques à ce sujet repris au point 13). Cependant, l'aménagement de la partie du parc située de part et d'autre de la trémie du chemin de fer, date des années 1953-54 et l'écran de verdure que constitue l'avenue Van Vollenhoven joue un rôle important pour préserver la cohérence de cette partie du parc. La proposition actuelle ne semble pas prendre en compte les vues peu valorisantes qui se dégagent sur le chemin de fer. Tout comme pour les propositions d'abattage des autres arbres en lisière du parc, la Commission demande de faire une contre-proposition conservant le caractère arboré de celui-ci.

Elle demande de retravailler la composition paysagère et le plan de plantation du tronçon du parc situé dans la perspective qui se dégage devant la grande pelouse. Ce plan devra notamment s'inspirer du projet de René Pechère.

La nouvelle proposition n'est pas fondamentalement différente de la version précédente du projet bien qu'elle soit davantage motivée. Le nouveau projet repose sur trois interventions importantes, à savoir : l'abattage des arbres d'alignement de l'avenue Van Vollenhoven, la plantation de *Pinus mughus* bordant le minigolf du côté du chemin de fer et le rabaissement de la haie du mini-golf à une hauteur de 1,5 m. Ces démarches visent à dégager les vues vers le bas de Schaerbeek tout en masquant autant que possible la trémie du chemin de fer dont la gestion est problématique sur le plan de la végétation. EST-CE QUE LA CRMS ACCEPTE ???

De côté est, la piste cyclable serait bordée d'une nouvelle haie de la même hauteur que celle du mini-golf). Non seulement, elle ne figure pas sur le plan *aboutissement de la perspective depuis le boulevard Lambermont* (plan J101) et sa hauteur ne semble pas précisée, mais son tracé est également un peu mal à droit (tracé interrompu, bordure du rangement vélo).

La Commission demande de considérablement réduire l'impact des nouveaux sentiers. De par leur nombre et leur largeur, leur mise en œuvre minéraliserait très fortement cette partie du site à laquelle la réduction de l'avenue Van Vollenhoven tente de rendre un aspect plus paysager. La Commission demande donc de calibrer les nouveaux chemins

dans la continuité des chemins existants et de réétudier les points sensibles des bifurcations et juxtapositions de chemins par rapport à la piste cyclable. De manière concrète, elle demande d'abandonner la bifurcation à proximité de l'avenue L. Bertrand (supprimer le tronçon perpendiculaire à la piste cyclable) ainsi que la boucle autour de la section G.

L'impact des nouveaux sentiers a été considérablement réduit et les nombreuses bifurcations ont été évitées. La Commission accepte donc cette nouvelle proposition sous réserve de revoir le raccord des deux nouveaux chemins à proximité du fer à cheval.

La Commission demande également d'abandonner la traverse piétonne reliant la sortie du mini-golf à l'entrée du parc. Le dispositif serait formé par un plateau en pavés platines au même niveau que le trottoir. (voir la page 16ter du carnet des détails). Il s'agirait d'un aménagement d'une lourdeur excessive qui ne semble pas indispensable pour traverser une piste cyclable d'une largeur de 2,80 m.

La traverse piétonne reliant la sortie du mini golf à l'entrée du parc telle qu'elle figurait dans la demande précédente a été abandonnée et la Commission y souscrit entièrement. Elle ne voit pas l'utilité d'interrompre la piste cyclable par l'aménagement d'une bande de pavés platines dans un contexte entièrement asphalté. Pourquoi ne pas prévoir un marquage au sol tel qu'un passage zébré.

De même, l'intégration des râteliers à vélo semble assez mal à droit. **NOMBRE EXCESSIF**

L'avenue Van Vollenhoven figure au PRAS comme un espace public et la Commission estime qu'il est judicieux de lui conserver cette fonction tout en l'interdisant à la circulation automobile (qui présente un problème de gestion). Reprenant le tracé de l'ancien chemin vicinal qui menait de la vallée de Josaphat au quartier du Keyebempt, cette voirie fait partie intégrante du tissu urbain de Schaerbeek. Il aurait donc été aberrant d'en supprimer le tracé, même si, après la seconde guerre, le parc s'est développé au-delà de cette limite. Moyennant certaines remarques (voir **ci-dessous**), la CRMS souscrit donc à l'option d'aménager l'avenue Van Vollenhoven en piste cyclable et voie piétonne. Néanmoins, elle attire l'attention des différents intervenants sur les points suivants.

12/ Le réaménagement de « l'entrée 1914 »

Cette entrée donnant sur l'avenue des Azalées, est une des entrées principales du parc, située dans le prolongement du chemin menant vers le kiosque et offrant une perspective sur le premier étang et la statue de l'Elagueur. La Commission demande de conserver cette caractéristique.

Deux propositions de modification de l'entrée sont jointes au dossier ; elles sont liées à l'intégration de l'avenue Van Vollenhoven dans la promenade contournant la section G que la Commission demande d'abandonner. Aucune des esquisses n'est acceptable car toutes deux modifieraient de manière déterminante la perspective que l'on découvre en entrant dans le parc (pages 20 et 20* du carnet des détails).

Une nouvelle proposition est faite pour l'aménagement de « l'entrée 1914 » donnant sur l'avenue des Azalées. Le nouvel aménagement proposé s'inscrit davantage dans la composition paysagère du parc et offre une réponse satisfaisante à la création de la nouvelle boucle dans la section G. La Commission ne s'y oppose donc pas. Néanmoins, il s'agit d'une des entrées principales du parc qu'il convient donc de donner plus d'importance en l'élargissant.

[DMS du meme avis](#)

13/ Zone du mini-golf

La zone du mini-golf doit impérativement conserver son caractère fermé, au moyen d'une haie ou d'une plantation appropriée, caractéristique des années 1950. L'étude historique devra donc prendre en compte tous les renseignements possibles sur

l'aménagement de ce site dû à René Pechère. La demande porte notamment sur la suppression des pins noirs – dont certains en mauvais état sanitaire – sans qu'une proposition de replantation ne soit faite. Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne peut accepter cette intervention, ni l'abaissement de la haie autour du mini-golf à une hauteur de 1,20 m. Ces propositions ne sont pas documentées sur le plan historique et la Commission demande de respecter, si possible, le projet de René Pechère et de garder le principe d'un écran de verdure constitué de pins, longeant la trémie du chemin de fer.

Le golf miniature serait restauré dans son état d'origine. A cette fin, les interventions suivantes sont prévues : la restauration des chemins et des terrasses, le redressement et le réaligement des bordures en béton (remplacement où nécessaire) et la restauration ou le remplacement à l'identique du mobilier urbain (bancs, luminaires, ...). Le bassin serait restauré mais sa profondeur serait réduite pour l'adapter aux normes. Le gravier existant dans la partie sud serait remplacé par de la dolomie. Les plantations seraient restaurées d'après les plans de plantation initiaux de René Pechère retrouvés en archives.

Tel qu'énoncé plus haut, la haie serait rabaissée jusqu'à 1,50 m. La Commission s'interroge sur la faisabilité de cette intervention.

[D.M.S. demande d'être attentif aux risques de dégâts causés aux arbres par l'enlèvement des chemins](#)

[En ce qui concerne les chemins en opus incertum ayant disparus, la D.M.S. se demande s'il ne s'agit pas simplement d'anciens emplacement de plantes de rocailles](#)

14/ Zone ouest

Cette zone constitue l'avant-plan de la perspective sur le parc depuis l'avenue Bertrand et l'église Saint-Servais. Pour cette raison, la C.R.M.S. émet de nettes réserves sur l'implantation d'un 'agoraspace' dans l'axe de l'avenue Bertrand. Bien qu'elle comprenne la nécessité d'un tel dispositif, elle demande d'en réduire au maximum l'impact visuel.

La Commission demande donc de lui soumettre des documents permettant d'évaluer les vues sur et depuis l'espace classé suite au réaménagement de la zone ouest. Ceux-ci devront également inclure des renseignements sur l'aménagement de l'aire de pique-nique. En aucun cas, la Commission ne pourrait accepter le modèle des tables proposé car il est incompatible avec les qualités esthétiques de cette zone.

Cette zone (située en dehors du périmètre de classement) constitue l'avant-plan de la perspective sur le parc depuis l'avenue Bertrand et l'église Saint-Servais. Pour cette raison, la C.R.M.S. attire l'attention des pouvoirs communaux sur l'impact visuel négatif des deux agoraspace qui ont été installés à cet endroit. Elle constate que les plans de la demande de permis unique n'ont pas été actualisés par rapport à ces dispositifs. Les plans mentionnent le rabaissement de la haie à cet endroit (sans préciser la hauteur voulue). Est-ce une mesure ponctuelle ? Quel en est l'impact sur les vues d'ensemble ?

La Commission demande donc de lui soumettre des documents permettant d'évaluer les vues sur et depuis l'espace classé suite au réaménagement de la zone ouest. Ceux-ci devront également inclure des renseignements sur l'aménagement de l'aire de pique-nique.

En aucun cas, la Commission ne pourrait accepter le modèle des tables proposé car il est incompatible avec les qualités esthétiques de cette zone.

15/ Zone du kiosque, de la laiterie et de la pergola

Le projet prévoit le remodelage et le pavement de l'espace circulaire devant le kiosque, qui serait également pourvu de luminaires (faut-il un luminaire au centre de l'espace devant le kiosque ?). Le réaménagement de l'esplanade se ferait en léger entonnoir. Il s'agit de travaux importants de déblai qui ne se justifient ni sur le plan historique, ni sur le plan hydraulique. L'augmentation de la surface minéralisée ne mettrait d'ailleurs pas cette partie du parc en valeur.

Le réaménagement des abords de « la pergola » au moyen de pavés est également prévu. Cette intervention donnerait un caractère très minéral à cette partie du parc qui par ailleurs est très ombragée et qui convient peu à la création d'une terrasse. Ni le tracé des chemins en asphalte, ni leur raccord avec les surfaces en pavés ne semblent étudiés et les plans sont peu clairs à cet égard.

La C.R.M.S. demande donc de revoir cette partie du projet pour formuler une proposition plus cohérente. Le reprofilage des chemins devra se faire dans le respect du plan de référence de Galoppin.

En ce qui concerne l'espace devant le kiosque, le projet se limite à l'aménagement d'un espace circulaire (posé en entonnoir) couvert de pavés platines. Il serait bordé de parterres gazonnés dont le tracé est presque identique à celui existant actuellement. Les luminaires seraient remplacés par le *modèle idem entrée*. **PERTINENCE DE L'ENTONNOIR EN PAVES ??? EST-CE QUE CELA NE DESTRUCTURE PAS L'ESPACE ???**

Les nouveaux plans sont beaucoup moins interventionnistes en ce qui concerne les abords de la Laiterie et de la Pergola et l'on se limite à la création d'une terrasse en pavés platine devant la Laiterie. **QUELLE EN EST LA FONCTION ??? SOIT ON RESTAURE LE BÂTIMENT ET ON Y AMENAGE UNE TERASSE, SOIT ON NE FAIT RIEN.**

16/ Partie nord du Parc.

La C.R.M.S. insiste une fois encore pour que l'aménagement de cette partie très sensible du site tienne compte des questions d'entretien.

17/ Besoins d'usage

Dans son avis du 15/10/03, la C.R.M.S. avait demandé de ne pas prévoir de zones de liberté pour chiens. Elle réitère son refus à cet égard.

18/ Mobilier urbain

La C.R.M.S. demande de poursuivre les recherches car ce volet du projet ne semble pas abouti. En attendant, elle ne peut approuver les propositions dans l'état actuel du dossier. Les clôtures, les rangements de vélos ou les fontaines à boire semblent choisis parmi les modèles disponibles sur le marché sans que l'on ait recherché la cohérence globale. La Commission demande aussi de lui fournir le plan 'P.07 -Mobilier urbain - clôtures' en couleur car la version noir et blanc ne permet pas de comprendre le projet dans tous ses détails.

Les bancs : Il est proposé de regrouper les bancs dans différentes zones du parc selon les modèles après les avoir restaurés ou remplacés à l'identique. Toutefois, les plans de détail, les critères de remplacement éventuel, ainsi qu'une proposition d'implantation des modèles restent à fournir. **Les nouveaux plans sont plus précis.**

D.M.S. demande d'être attentif aux risques de dégâts causés aux arbres par l'enlèvement des bancs

Les bornes : Des bornes en fonte existent à certains endroits du parc. Il s'agit d'un modèle ancien dont l'origine n'est malheureusement documentée par aucune recherche historique. Il est proposé de remplacer toutes les bornes en béton du parc par des copies du modèle en fonte. Est-ce que les bornes doivent être remplacées de façon systématique ? Cette proposition ne semble pas justifiée et ne peut être acceptée. Les bornes pourraient dater d'avant la création du parc. D'autres bornes, en béton, ont sans doute répondu à un usage précis (clôture temporaire) mais aujourd'hui tombé en

désuétude. Les bornes en fonte ne devraient donc probablement pas être multipliés à travers l'ensemble du site.

Selon le nouveau métré, l'on prévoit 23 bornes en béton *identiques à celles existantes* et 8 bornes en fonte + 15 + 2 bornes supplémentaires de nature indéfinie (points 126 à 129 du métré – p. 21). Cette décision n'est pas motivé dans le dossier et ne se fonde apparemment pas sur des éléments historiques. **PAR AILLEURS, QU'EN EST-IL DU PROBLEME DE GARDIENNAGE D.U. PARC ???**

Les fontaines à boire : Aucune précision n'est donné quant à l'adaptation de l'écusson. Est-ce que celui-ci serait en concordance avec les modèles des réverbères ? Deux versions de grilles d'évacuation sont proposées sans qu'elles ne soient localisées sur les plans. Possibilité d'adapter l'écusson, plus qu'un seul modèle de grille

La D.M.S. estime que l'implantation d'une fontaine à boire devant le kiosque est peu judicieux

Les clôtures : Cet aspect du dossier devrait encore être approfondi. La Commission ne souscrit pas à l'installation d'une clôture en treillis rigide autour du parterre de l'étang n°1, ni à la création d'un espace « chiens ». Semble avoir été abandonné

Les clôtures proposées ne semblent pas encombrantes sur le plan visuel. A cause de sa lourdeur, le modèle proposé des clôtures de dissuasion autour des étangs paraît toutefois peu approprié aux caractéristiques du parc. **AVIS DE LA CRMS**

Plaines de jeux : Le projet est peu concret à cet égard. Les photos reprises à la page 10bis du carnet de détails montrent des jeux qui peuvent s'avérer encombrants sur le plan visuel. La CRMS demande de renseigner leur impact et de détailler le projet.

La nouvelle proposition semble acceptable à l'exception du dispositif pour enfants moins-valides (p. 10 quater carnet de détails) **A REFUSER ???**

Canisites : Est-il indispensable de les installer dans le périmètre du parc classé ? **A REFUSER ???**

Bancs de pique-nique : Le modèle proposé à la page 14 du carnet des détails n'est pas approprié au caractère de la zone ouest du parc (incompatibilité avec les rocailles et le plan d'eau).

Eclairage : La Commission demande de documenter les différents types de luminaires repris dans le dossier. Elle approuve le principe de restauration des 8 luminaires du mini-golf et des 11 de l'avenue Van Vollenhoven. Ni la restauration des armatures, ni la reproduction à l'identique de 9 pièces pour le mini-golf ne sont toutefois documentées. L'installation des 'lanternes de style' semble assez récente et la Commission s'interroge sur la pertinence de généraliser ce modèle. Préalablement, il faudra élaborer un plan de lumière, même s'il s'agit d'un projet d'éclairage restreint, ce qui est louable. La Commission demande de fixer d'abord le schéma, l'intensité, l'ambiance, la couleur et la nature de l'éclairage, et de déterminer les luminaires en fonction de ces données tout en les harmonisant avec le mobilier urbain avoisinant (excepté ceux du mini-golf et de l'avenue Van Vollenhoven).

Remarques restant d'actualité, travail encore à faire. Ils ont choisis le modèle le plus banal et inesthétique de tout le site comme modèle de référence (lanterne rustique pour nains, hors d'échelle)

Pouvbelles

Attention à l'intégration dans le paysage

La D.M.S. s'interroge sur le modèle et sur l'emplacement de certains d'entre eux

Constitution du dossier et cahiers des charges

La demande actuelle de permis unique contient deux cahiers des charges avec métrés : ceux concernant la restauration des ouvrages d'art et concernant la restauration des sculptures. Les documents ont été adaptés aux nouvelles options qui ont été prises en la matière.

Les cahiers des charges relatifs aux autres volets du projet de restauration du parc sont manquants si ce n'est qu'une note explicative a été fournie pour la restauration des éléments construits. Par contre, un métré descriptif est fourni en ce qui concerne les interventions paysagères.

Est-ce que ce travail important reste à faire ? Tous les documents n'ont-ils pas été fournis à la CRMS ? Cela signifie-t-il que les adjudications, notamment pour les interventions paysagères et sur l'hydraulique se feront sur base des cahiers des charges fournis en 2004 ?

La CRMS insiste pour qu'un contrôle final soit effectué par les cellules travaux et espaces verts de la D.M.S. sur les documents graphiques et écrits de la demande de permis unique faisant foi lors de la gestion du chantier.

Par ailleurs, les métrés dont la Commission dispose sont exprimés en quantités présumées malgré le fait que les quantités semblent être déterminées assez rigoureusement. La CRMS demande donc d'établir le métré en quantités forfaitaires.

Les quantités ne pourront être indiquées en quantités présumées que si leur détermination précise dépend de l'exécution préalable de travaux dont les conséquences sont difficiles à évaluer.

En conclusion, le nombre important des remarques susmentionnées montre que le projet n'est pas abouti. Ceci explique pourquoi la C.R.M.S. ne peut malheureusement pas émettre un avis favorable sur le projet dans son état actuel. La C.R.M.S. demande donc que ses remarques susmentionnées soient intégrées dans une nouvelle demande de permis unique.

Formuler une nouvelle conclusion (se) félicitant de l'évolution positive du projet

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

Copie à : A.A.T.L. – S.M.S. / Commune de Schaerbeek, Echevin de l'Urbanisme

J. DEGRYSE

Président